

Rapport de la Commission chargée de préavisier le « Rapport-préavis No 1-2021 répondant :

- **Au postulat PO 8-2010 de MM. les ex-conseillers communaux Mattia et Mrazek « Pour la promotion de la biodiversité en milieu urbain »**
- **Partiellement au postulat PO 2-2013 de M. l'ex-conseiller communal Mattia & consorts « Pour une réflexion globale sur la qualité de l'éclairage au sein de la Commune »**
- **Au postulat PO 2-2016 de Mme l'ex-Conseillère Aparicio & consorts « Demandant la création à Prilly de jardins potagers urbains »**

Au Conseil communal
de et à 1008 Prilly

Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission s'est réunie le lundi 25 janvier 2021 en présentiel dans les locaux de Castelmont dans la composition suivante :

- Monsieur Léo Gaillard (PS) , nommé et confirmé Président
- Monsieur Stéphane Riehling (PLR), nommé et confirmé Rapporteur
- Monsieur Alexis Buchana (PS),
- Monsieur Jean-Jacques Favre (UDC),
- Monsieur Christian Maillard (PLR),
- Madame Aylin Sari (PLR),
- Madame Jessica Waeny Desponds (Les Verts)

1. Introduction

En introduction il est décidé de traiter les trois postulats à la suite en présence des deux représentants de la Municipalité MM. Mattia et Pellegrinelli, puis de délibérer dans un deuxième temps.

2. Postulat 8-2010

A titre de complément d'information la Municipalité nous informe que la biodiversité est une thématique beaucoup plus présente qu'en 2010, que c'est devenu un sujet d'actualité et qu'elle travaille sur plusieurs axes. Les nouvelles subventions mises en place début 2020 (Fonds pour le développement durable) doivent être mieux portées à la connaissance du public, la situation de confinement actuelle n'aide malheureusement pas.

Un-e commissaire s'étonne du temps qu'il faut pour répondre à ce postulat (remarque qui vaut pour les deux autres sujets au menu de la soirée), soit 11 ans après.

La Municipalité fait savoir que le retard pris dans l'établissement du PGA a une influence dans la mise en œuvre d'outils permettant de le classer. Une pratique veut d'éviter de classer rapidement les postulats car les choses prennent du temps et que le non-classement dudit

postulat permet de rappeler aux bons souvenir des élus son existence, plutôt que de le classer sans y répondre et prendre le risque du dépôt d'un nouveau postulat.

Un-e commissaire fait remarquer que la réponse fait état de rapports intermédiaires entre 2011 et 2018, mais que les archives en ligne ne sont accessibles que jusqu'en 2016, que les éléments sur lesquels il-elle a pu mettre la main ne sont à ce titre pas des rapports intermédiaires car dénués de contenu, mais une réponse qui renvoie à une date ultérieure. Il-elle rappelle à ce titre l'article 69 du règlement du Conseil communal qui prévoit dans ce cas-là un rapport, l'étude ou le projet de décision ou selon l'article 69c un préavis.

La Municipalité rappelle qu'auparavant elle devait dans les 3 ans fournir une situation de l'évolution des postulats et que depuis le 1^{er} juillet 2015 elle a 1 an depuis le dépôt de la proposition (art. 69 du règlement) pour fournir un rapport intermédiaire où elle explique les raisons du retard et dans ce cas demande un nouveau délai pour traitement du postulat.

Un-e commissaire rappelle l'existence d'un document datant de 2015 sur la biodiversité, appelé « Plan nature en Ville », accessible sur le site internet de la Commune, qui aurait permis d'avoir un suivi de ce qui a été fait, pas fait ou reste encore à faire, appuyant le rapport intermédiaire.

Une discussion est engagée sur l'abandon du glyphosate et de l'attention portée sur les produits phytosanitaires et l'utilisation de produits autorisés.

La Municipalité répond qu'elle est très sensible à cette problématique et qu'elle n'utilise des produits phytosanitaires que lorsqu'elle n'a pas d'alternatives. Cependant cette attention a parfois des répercussions sur le coût des entretiens (multiplication des heures de travail, simplification des entretiens par la mise en place de gravier pour éviter le désherbage) ; elle a aussi constaté dans le cadre de la vigne communale un désintérêt du vigneron lié à la perte de rendement qu'implique la non-utilisation du glyphosate interdit dans la commune. La Municipalité aborde également la problématique de l'apparition de champignons sur les terrains de foot qui mutent tous les deux ans, nécessitant l'utilisation de produits phytosanitaires.

3. *Postulat 2-2013*

Pour répondre à la question d'un-e commissaire, la Municipalité rappelle que le réseau d'éclairage public appartient à Prilly et qu'il est géré contractuellement par les Services Industriels de Lausanne. Des détails techniques sont donnés quant aux obligations contractuelles (tournée régulière, changement dans les 24 heures d'ampoules défectueuses, etc..).

Prilly n'a pas pu participer à l'action « Perséides » en 2020 car il aurait été nécessaire de faire appel aux SIL avant et après cette opération pour qu'ils interviennent à différents points du réseau (environs 50), sachant qu'il y a des obligations en matière de sécurité à respecter sur les passages piétons et les routes.

La Municipalité pensait dans un premier temps classer ce postulat, sachant que la ville de Lausanne a réalisé son Plan lumière il y a quelques années et que « le train est passé », mais elle a souhaité « transmettre » ce projet à la prochaine Municipalité pour qu'elle prenne la

décision de classer ou non ce postulat et donner une nouvelle chance à un Plan lumière, c'est pour cette raison qu'elle souhaite reporter le délai de réponse à fin 2022.

Un échange a lieu sur les coûts du Plan lumière à Lausanne, tentant d'évaluer ce que pourrait coûter l'étude, puis la mise en place d'un tel plan à Prilly.

La Municipalité rappelle qu'il n'y a pas que les ampoules et les candélabres sur lesquels il faut intervenir, mais aussi le sol (fouille, tirage de câbles), ce qui implique une planification avec les autres flux. Elle précise aussi que les CHF 200'000 mentionné dans le rapport-information municipal de 2014 et relevé par un-e commissaire ne concernent que les frais de mise en forme du Plan lumière de Lausanne et pas l'étude elle-même. Après consultation du dossier, Le Municipal corrige ce fait et mentionne qu'il s'agit bien du montant de l'étude.

Un-e commissaire a l'impression que la réflexion sur un tel Plan lumière n'a pas eu lieu et reste sur sa faim.

La Municipalité fait savoir qu'elle a tout de même mis des actions en place : pose d'onduleurs liée à l'alimentation de quartier permettant de baisser la consommation, changement de toutes les ampoules au mercure par des ampoules au sodium, puis passage vers la technologie LED.

In fine il faudra trouver un autre moyen de financer ce Plan lumière que par le moyen de la taxe proposé dans le Préavis 12-2019, rejeté par le Conseil Communal en votation.

Un-e commissaire pense qu'avec les temps qui courent et les résultats financiers qui nous attendent, il sera difficile à la nouvelle Municipalité de proposer quelque chose d'ici fin 2022, il aurait été plus simple de le classer et de revenir avec un préavis pour financer l'étude puis la réalisation d'un tel plan.

4. Postulat 2-2013

Aucun complément n'est apporté par la Municipalité, des précisions sont demandées quant à la localisation des parcelles.

En ce qui concerne les terrains mis à disposition de l'association MULE, ils étaient auparavant prêtés à un agriculteur pour du fourrage. En cas de développement de cette association il sera difficile de fournir d'autres terrains, la Commune étant limitée dans ce domaine

Une discussion a lieu quant à la gratuité des terrains pour les deux associations et s'il n'y aurait pas lieu d'encaisser une somme, même symbolique, en regard des locataires des jardins familiaux de Sous-Cery.

La Municipalité fait savoir que les bénéficiaires de jardins familiaux paient CHF 2,50 le m² auquel s'ajoute la consommation d'eau. Elle reconnaît que ces dernières années elle n'a pas eu les ressources pour s'occuper de suivre les jardins familiaux et de faire le tour des parcelles comme l'autorisent certaines adaptations du règlement en la matière.

Pour l'association MULE qui a un projet défendu avec un Business Plan doté de revenus tirés de la vente de paniers de légumes, l'engagement de frais et le recours à un professionnel limite

la possibilité de payer en sus un loyer. La Municipalité estime que la partie pédagogique issue de cette démarche qui donne la possibilité à des classes de se familiariser avec ce type de culture, ainsi que la mise en place d'une vitrine provisoire au Pré-Bournoud des activités de cette association, vaut contrepartie.

En ce qui concerne « 1008 Ensemble », c'est un jardin communautaire au centre-ville qui bénéficie d'un bout de terrain pour exprimer et pratiquer la permaculture ouverte à tous.

Le président remercie les Conseillers municipaux, qui prennent congé.

5. Délibérations

En ce qui concerne le postulat sur l'éclairage public qui doit être prolongé, un-e commissaire pense qu'avec les temps qui courent et les résultats financiers qui nous attendent, il sera difficile à la nouvelle équipe de proposer quelque chose d'ici fin 2022. Il aurait été plus simple de le classer et de revenir avec un préavis pour financer l'étude puis la réalisation d'un tel plan. Malgré tout, la commission estime que la proposition de la Municipalité est la meilleure solution pour avoir une chance de mettre en place un Plan lumière dans le futur.

La commission regrette un manque de vision et d'opportunisme dans le cadre de la mise en place d'un plan lumière qui, s'il avait été réalisé, aurait permis aujourd'hui de faire des économies.

Dans son ensemble la Commission est d'accord pour constater un certain laxisme, tant dans le temps mis à prendre en compte et/ou répondre aux postulats, que pour mettre du contenu dans les rapports intermédiaires afin de permettre aux conseillers d'avoir une idée de l'avancement du traitement de ces derniers, et ceci malgré les explications reçues.

6. Vote

Après consultation, la Commission décide de voter d'un bloc sur les trois postulats et décide à l'unanimité de suivre les propositions de la Municipalité.

7. Conclusions

Fondé sur ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly :

- vu le rapport-préavis municipal N° 1-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- **de classer le postulat PO 8-2010** de MM. les ex-Conseillers communaux Mattia et Mrazek « Pour la promotion de la biodiversité en milieu urbain »

- **de reporter le délai de réponse au 31 décembre 2022 du postulat PO 2-2013** de M. l'ex-Conseiller Mattia & consorts « Pour une réflexion globale sur la qualité de l'éclairage au sein de la Commune »
- **de classer le postulat PO 2-2016** de Mme l'ex-Conseillère Aparicio & consorts « Demandant la création à Prilly de jardins potagers urbains »

Léo Gaillard

Stéphane Riehling

Président

Rapporteur

